

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n°2024/07/50

<u>Date de convocation</u> 21 juin 2024	L'an deux mil vingt quatre le LUNDI 1^{er} JUILLET 2024 à 17 Heures 30 le CONSEIL MUNICIPAL , légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain CAYET, Maire.
<u>Date d'affichage</u> 25 juin 2024	
<u>Nombre de conseillers</u> Exercice : 26 Présents : 19 Votants : 21	<u>Etaient présents :</u> Monsieur Alain CAYET Monsieur Guy BRAS - Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ - Madame Anne-Caroline RATAJCZAK Monsieur Stéphane FOURNIER - Madame Ghislaine VALENTE - Monsieur Marc SERRA - Madame Sophie LOPEZ - Monsieur Fouad AJARRAY - Madame Yveline LOURDEL - Monsieur Yves RAOULT - Madame Martine DUQUESNOY - Monsieur Patrick BRUGUET - Madame Christelle LEBAS - Madame Astrid SAVARY - Madame Corinne DOLLE - Monsieur Thierry IMBERT - Monsieur Hubert CHIVET - Monsieur Olivier QUIGNON
	<u>Excusés :</u> Mme Marie-Antoinette DESHORTIES qui donne procuration à Mme Anne-Caroline RATAJCZAK Madame Sandrine SERGEANT qui donne procuration à Monsieur Guy BRAS Madame Chantal DECOCQ Madame Micheline LAURENT Monsieur Philippe LEFEBVRE Madame Audrey TISON Monsieur Jean-Claude NOEL
MC	<u>Secrétaire de séance :</u> Monsieur Olivier QUIGNON

Objet : Projet culturel – Actualisation du règlement du réseau M

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil les éléments suivants :

La ville de Saint-Nicolas-lez-Arras affirme, au travers de son Projet Culturel, une politique culturelle et évènementielle ambitieuse et ouverte à tous les publics présents sur son territoire.

Cette ambition est mise en œuvre par la médiathèque / ludothèque Chanteclair.

Nourries de la dynamique issue de la charte de coopération intercommunale établie en 2015 entre différentes communes de la Communauté Urbaine d'Arras, les villes d'Arras, Saint Nicolas-Lez-Arras, Saint-Laurent-Blangy, Achicourt et Beaurains ont adopté à partir de 2016, le principe de la mise en réseau de leurs bibliothèques, sans transfert de compétence.

Intitulé « le Réseau M », ce dispositif s'est structuré autour d'une mutualisation de logiciel informatique, ainsi que d'une politique tarifaire commune permettant aux usagers d'accéder à une offre de services beaucoup plus large et diversifiée tout en facilitant considérablement leur accès à ces ressources.

Cette coopération a pris corps par voie de conventions successives. Elle est aujourd'hui régie par une nouvelle convention cadre et par le partage du dynamisme de notre politique et équipements culturels au service des publics et de l'attractivité du territoire, en matière d'équité d'accès à ce service public et l'accessibilité de la lecture publique au plus grand nombre.

Enfin, en corollaire de ces conventions, la politique tarifaire ainsi que les conditions d'accès et d'usages aux publics des médiathèques du Réseau ont été définies puis centralisées dans un règlement partagé, acté en 2022. Celui-ci se doit d'être actualisé pour traduire et répondre aux enjeux de la nouvelle convention.

Si les conditions d'emprunt restent globalement inchangées, il est nécessaire de procéder à :

- l'intégration de dispositions d'emprunt pour les groupes et entités ; celles-ci reprennent globalement celles des individuels mais précisent néanmoins l'identité et les responsabilités de l'emprunteur et prévoient une durée d'emprunt plus longue (60 jours contre 30 jours pour les individuels) ;
- l'intégration des conditions d'emprunt pour des nouveaux outils visant à favoriser l'accessibilité aux fonds les plus divers, tels que des platines vinyles (Arras) ou encore des liseuses numériques (Saint-Laurent-Blangy) ou des jeux vidéo (Saint-Nicolas-lez-Arras) ;
- l'actualisation du montant de l'abonnement annuel des usagers résidant hors des communes du Réseau qui a été porté à 60 € et validé en conseil municipal de février dernier ;
- l'intégration de dispositions relatives au Règlement Général de la Protection des Données, aux Respects des principes de la République ou encore aux enjeux de sobriété énergétique.

Il est entendu que ces nouvelles règles d'usages et d'accès remplacent les dispositions du précédent règlement intérieur et que les règlements intérieurs des équipements composant le Réseau M entrent en parfaite cohérence avec celui-ci.

Vu le manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique adopté en 1994,

Vu le code de déontologie du bibliothécaire adopté par le Conseil national de l'Association des bibliothécaires de France le 23 mars 2003,

Vu la loi Robert n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu la délibération n° 2015/11/82 du Conseil Municipal de Saint-Nicolas-lez-Arras du 30 novembre 2015 relative à l'organisation et fonctionnement de la Médiathèque Ludothèque,

Vu la délibération n° 2017/06/64 du Conseil municipal de Saint-Nicolas-lez-Arras du 26 juin 2017 qui acte la signature d'une convention entre les villes d'Arras, Saint-Laurent-Blangy, Achicourt et Beaurains pour la mise en commun du logiciel médiathèque,

Vu la délibération n° 2022/03/29 du Conseil municipal de Saint-Nicolas-lez-Arras du 28 mars 2022 relative à la modification du règlement intérieur pour la Médiathèque Ludothèque Chanteclair,

Vu la délibération n° 2024/02/12 du Conseil municipal de Saint-Nicolas-lez-Arras du 26 février 2024 qui acte la signature de convention de coopération réseau M 2024-2026 et le montant actualisé de l'abonnement annuel des usagers résidant hors des communes du Réseau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ de valider la version actualisée des règles d'accès et d'usages du Réseau M,
- ✓ de valider le contrat d'emprunt de platines vinyles proposées par Arras à l'ensemble des usagers du Réseau M,
- ✓ d'autoriser la signature par Monsieur le Maire ou son représentant de tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre et à ses applications,
- ✓ d'autoriser l'encaissement des redevances et participations qui en découlent.

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire
Transmis en préfecture
Saint Nicolas Lez Arras,
Le 2 juillet 2024
Le Maire,
Alain CAYET.

